

Pourquoi les affirmations des adversaires de la loi révisée sur la chasse sont erronées

Affirmation 1: « La loi révisée sur la chasse est inutile »

Dans l'ancienne loi, datant de plus de 34 ans, la protection et la santé animales sont déjà d'actualité. Mais dans la loi révisée, la protection de la faune sauvage et de ses espaces vitaux est clairement améliorée de façon ciblée. Au fil des années, les populations d'espèces chassables et de certaines espèces protégées ont connu une évolution positive; certaines espèces protégées, comme par exemple le loup, le castor et le cygne tuberculé, ont fortement augmenté et se sont largement propagées. De nos jours, cela entraîne de plus en plus souvent des conflits avec l'agriculture et la sylviculture, surtout dans les régions rurales. Ici, la nouvelle loi propose des solutions. Mais il va de soi que les populations d'animaux protégés ne sont pas à nouveau menacées par la nouvelle loi, bien au contraire: **La loi révisée sur la chasse fixe des règles claires pour l'abattage d'espèces protégées comme le loup. De plus, elle renforce par principe la protection de la nature et des animaux ainsi que la santé animale.**

Affirmation 2 « La loi révisée sur la chasse n'est pas réussie »

Il est difficile de comprendre pourquoi les organisations de protection de la nature risquent de compromettre avec une telle insouciance tant de leurs exigences de longue date, comme la sécurisation et la remise en état de corridors faunistiques supra-régionaux, la transformation des districts francs en zones de protection de la faune sauvage, l'indemnisation pour les dommages occasionnés par les grands prédateurs uniquement lorsque les mesures de prévention des dommages raisonnables ont été prises – cela signifie lorsque les troupeaux ont été protégés avec des chiens ou des clôtures. Toutes ces exigences justifiées des organisations de protection de la nature sont remplies par la nouvelle loi sur la chasse et sur la protection de la faune sauvage. **La loi est progressive. Elle est un bon, voire même le meilleur compromis, qui permet enfin de corriger des différends de longue date.** Si la loi est rejetée, les discussions au sein du Parlement continueront probablement pendant des années. Il faudrait réexaminer des exigences pour des restrictions supplémentaires de la chasse. Les réformes pour la gestion des populations de loups, pour la protection de la faune sauvage et de ses espaces vitaux ainsi que le processus pour une loi révisée sur la chasse seraient bloquées pendant des années.

Affirmation 3: « La loi révisée sur la chasse est une loi pour l'abattage de loups »:

Que les populations de grands prédateurs comme les loups augmentent et se propagent est un succès des mesures prises pour la préservation de la biodiversité. Le revers de la médaille est que les dommages et conflits augmentent également. En 2018, 591 animaux de rente ont par exemple été tués par des grands prédateurs, parmi lesquels figuraient également des animaux de rente protégés par des chiens et des clôtures. Le retour du loup et la mise en place d'une protection efficace des troupeaux représentent un défi d'envergure pour les régions montagneuses touristiques et agricoles. La nouvelle loi autorise maintenant les cantons et leurs gardes-faune à réguler les populations de loups dans des conditions strictes, sachant que les populations ne doivent pas être menacées. Le loup ne peut pas non plus être abattu « à titre préventif » ou « sur réserve » suite à des décisions arbitraires des cantons, comme le prétendent les adversaires de la loi. **L'abattage n'est permis qu'après concertation avec l'Office fédéral de l'environnement et quand les mesures de protection des troupeaux ne peuvent pas, à elles seules, éviter les dommages. De plus, toute décision d'abattage et soumise au droit de recours des associations.**

Ce n'est que lorsqu'un loup individuel se comporte de façon problématique et qu'il ne fuit plus la présence de l'homme, quand il s'aventure par exemple de façon répétée dans des zones urbanisées ou qu'il tue des moutons dans des parcs sécurisés et uniquement lorsque des meutes de loups s'établissent dans des paysages exploités par l'homme et occasionnent des dommages ou que les louveteaux s'approchent trop de l'homme, que les interventions sont possibles - mais cela avant qu'un dommage trop important ne soit occasionné. C'est la mission de la motion Engler, qui a également été soutenue dans cette forme par l'organisation de protection. **Les nouvelles règles législatives augmentent nettement la sécurité pour les animaux, les paysages et les hommes.**

Affirmation 4: « La loi révisée n'améliore pas la protection des espèces et la biodiversité »

La nouvelle loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage améliore déjà les fondements de la protection des espèces. Les cantons doivent maintenant explicitement planifier la chasse en se conformant aux principes de la durabilité et se concerter au sujet de cette planification – c'est ce qu'exige l'article fondamental révisé. Outre l'agriculture, la sylviculture et la protection de la nature, il faut également particulièrement tenir compte de la protection et de la santé animales.

Mais la loi révisée entraîne aussi des améliorations spécifiques en matière de protection des espèces. Ainsi, la période de fermeture de la chasse à la bécasse des bois est prolongée et douze espèces de canards sauvages ne sont plus chassables du tout. Maintenant, l'État fédéral peut soutenir financièrement la promotion des espèces et l'amélioration des espaces vitaux dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que dans les zones de protection de la faune sauvage. Maintenant, la loi impose également l'obligation de préserver et de mettre en valeur les corridors faunistiques suprarégionaux. L'État fédéral met les moyens financiers nécessaires à disposition des cantons. Pour prévenir les accidents avec des animaux sauvages, les cantons doivent maintenant régir la construction et l'entretien conformes des clôtures, ce qui améliore nettement la protection pratique des animaux.

La protection des espèces, la protection des espaces vitaux et la protection animale sont donc nettement renforcées par la nouvelle loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage. Cela renforce également la biodiversité et stabilise les écosystèmes.

Affirmation 5: « La régulation du lynx, du castor, du héron cendré et du harle bièvre est encore d'actualité »

Conformément à l'ancienne loi de 1986, le Conseil fédéral peut déclarer que certaines espèces protégées sont chassables sans décision du parlement. C'est ce qui s'est passé en 2012 avec le corbeau freux. Maintenant, le Conseil fédéral ne pourra plus le faire. Le classement parmi les espèces chassables est maintenant de la seule compétence du parlement. Avec la nouvelle loi sur la chasse, le Conseil fédéral aurait seul la compétence de classer des espèces protégées comme étant chassables selon des critères stricts mais elles resteraient protégées. Dans le projet pour l'ordonnance sur la loi sur la chasse, le Conseil fédéral stipule clairement qu'il ne le fera pas. Le parlement l'a également déjà rejeté dans les débats sur la loi sur la chasse. Les animaux protégés comme le castor, le lynx, le héron cendré et le harle bièvre sont donc maintenant nettement mieux protégés avec la nouvelle loi qu'avec l'ancienne. Car alors que conformément à l'ancienne loi, toutes les espèces protégées pouvaient être régulées, c'est maintenant seulement le cas du loup, du bouquetin et du cygne tuberculé. Seules 3 espèces peuvent encore être régulées, contre environ 250 auparavant.

Les chasseurs ne sont par ailleurs pas intéressés par de nouvelles espèces chassables car les cantons sont responsables de la prévention et de l'indemnisation de dommages occasionnés par les espèces chassables et ces derniers répercutent en grande partie les montants des sinistres sur les chasseurs - les dommages dus au loup et au castor coûteraient par exemple très chers aux cantons et aux chasseurs!

Affirmation 6: « Les cantons auront trop de pouvoir »

Dans le passé, les cantons ont pour la plupart d'entre eux prouvé qu'ils savent parfaitement gérer la responsabilité pour la régulation et planification de la chasse. Dans différents cantons, les espèces protégées ont par exemple été protégées et non autorisées pour la chasse lorsque les populations ne le permettaient pas. Un bon exemple est la marmotte, qui n'est chassée que dans les cantons où les populations sont élevées et où les animaux ne sont pas menacés. Cela s'applique également au tétras-lyre, au lagopède et à la bécasse des bois. Maintenant les cantons jouissent de la compétence décisionnelle pour la régulation de certaines espèces protégées (loup, bouquetin et cygne tuberculé). C'est judicieux car ils connaissent le mieux la situation. **Mais les cantons doivent se concerter avec l'OFEV et leurs décisions sont soumises au droit de recours des associations.** L'État fédéral peut également porter plainte contre une ordonnance d'abattage s'il estime qu'elle est injustifiée. **Le dernier mot revient et reviendra donc à l'avenir aux tribunaux.**

Affirmation 7: « La loi est une loi en faveur des chasseurs »: Les chasseresses et chasseurs ainsi que les agricultrices et agriculteurs entretiennent des traditions séculaires. Cela requiert de grandes connaissances, des compétences artisanales et un grand respect des animaux et de la nature. **La loi révisée sur la chasse oblige les chasseresses et chasseurs à passer des examens exigeants. Ils devront également justifier régulièrement de la précision de leurs tirs.** Maintenant, la recherche au sang d'animaux blessés dans les règles de l'art devient obligatoire dans toute la Suisse. L'évolution dans la pratique viendra donc renforcer directement la protection et la santé animales dans la nouvelle loi sur la chasse. Les chasseresses et chasseurs suisses soutiennent la loi progressiste car la protection des espèces, des espaces vitaux et des animaux leur a de tout temps tenu très à cœur.